

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/CIV/1
8 février 2002

(02-0642)

Comité des licences d'importation

Original: français

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

COTE D'IVOIRE

La Mission permanente de la Côte d'Ivoire a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 10 janvier 2002.

J'ai l'honneur de vous transmettre les deux textes de base suivants qui ont servi à élaborer le dossier de notification sur la procédure de licence d'importation¹:

- Arrêté interministériel N° 0038 du 12 mars 1993 portant application du décret N° 93-313 du 11 mars 1993 abrogeant et remplaçant le décret N°92-51 du 29 janvier 1992 déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.
- Décret N° 93-313 du 11 mars 1993 portant application de la loi N° 91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence en ce qui concerne les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.

¹ Peuvent être consultés au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés) en français seulement.